

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 juillet 2025

Convocation du :	04 juillet 2025
Date d'affichage :	04 juillet 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	13
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/07/52 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

REPERANT Thibault, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, BOQUEHO Stéphanie, GUILLEMOT Sébastien, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame MAUJARRET Marie-Madeleine.

Affaires foncières : Déclassement du domaine public d'une ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier et ses abords

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;

- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

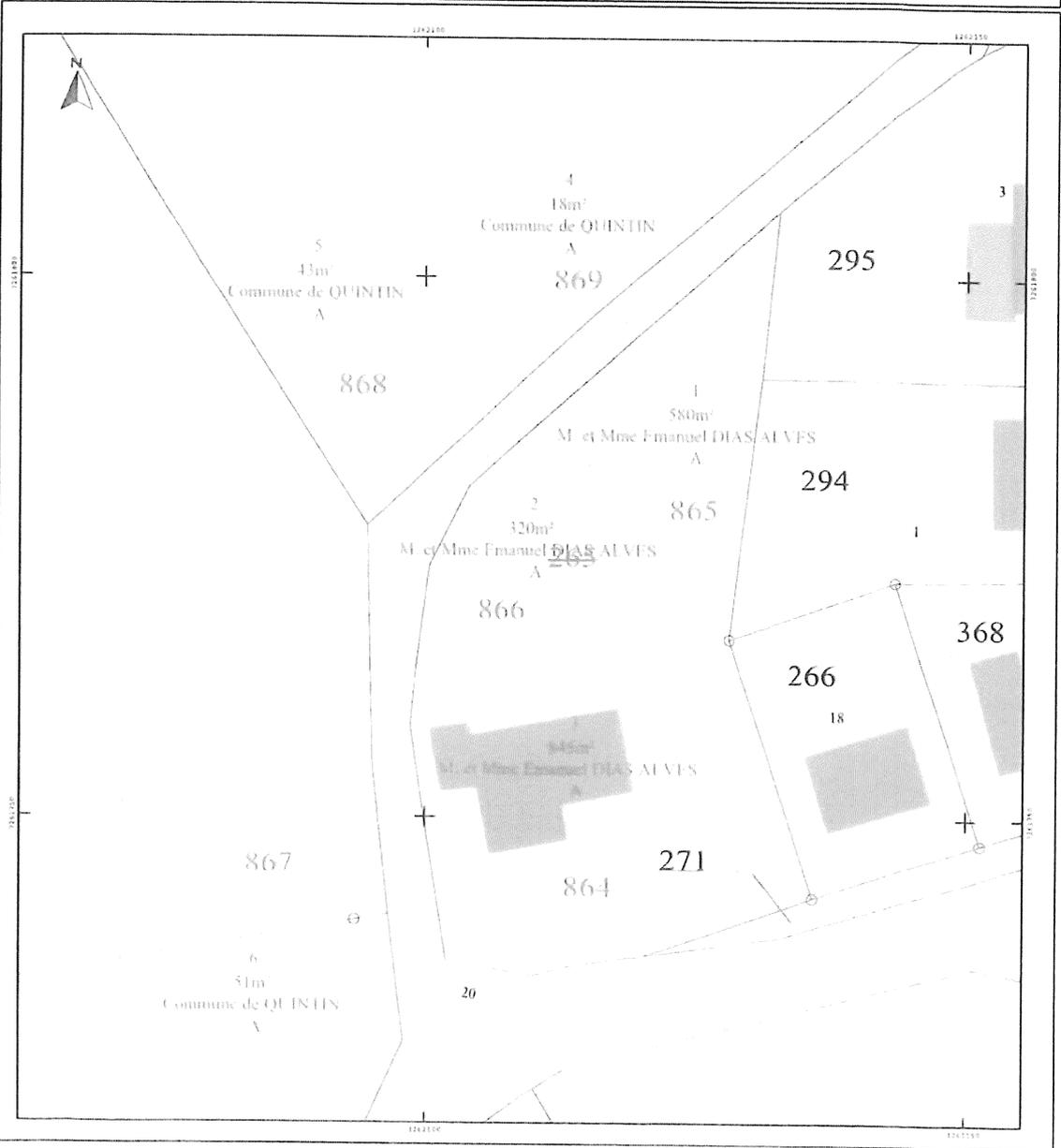
La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

L'Office Notarial de Plaintel, la SCP « Frédéric DRUETTO », s'est rapproché de la municipalité pour présenter un projet de division foncière de la parcelle A 265, contiguës au domaine public routier du 20 rue du marché au chevaux et de l'ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier afin de procéder à la division foncière de cette parcelle pour y vendre deux lots à bâtir en septembre 2023 avec une division en trois lots et trois nouvelles parcelles privées désormais cadastrées A 864, A 865 et A 866.

De la division précitée, sont issues également les parcelles suivantes affectées au Domaine non cadastré, à savoir :

- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 867, Domaine non cadastré, pour une contenance de cinquante et un centiares (00ha 00a 51ca) ;
- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 868, Domaine non cadastré pour une contenance de quarante-trois centiares (00ha 00a 43ca) ;
- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 869, Domaine non cadastré pour une contenance de dix-huit centiares (00ha 00a 18ca).

<p>Commune QUINTIN (262)</p>	<p align="center">DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : A Feuille(s) : 000 A 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 02/05/2023 Support numérique : -----</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 654 K Document vérifié et numéroté le 02/05/2023 APTGC SAINT BRIEUC Par MMENEUST Géomètre Signé</p>		<p align="center">CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463 le _____</p>
<p>Pôle Topographique de Gestion Cadastre 4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022 St Briec Cedex 1 Téléphone : 02 96 01 42 42 ptgc.cotes-darmor@cgfp.finances.gouv.fr</p>	<p><small>(1) Page les mentions ci-dessus. La formule A est applicable aux bornes de cas d'une origine quel que soit son état (voir la formule B) les propriétaires peuvent être autorisés à modifier le piquetage. (2) Qualité en la personne de (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou fonctionnaire du cadastre, etc.) (3) Préciser les noms et qualité de chacun et s'il est différent du propriétaire (propriétaire, possesseur, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.)</small></p>	



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles privées A 864 et A 865, jouxtent la Rue du marché aux chevaux A 864, A 865 et A 866 jouxtent l'ancienne voie communale reliant la rue du marché aux chevaux à la rue du vivier,

Considérant que cette ancienne voie communale de 151 mètres est refermée par la végétation sur 125 mètres linéaires et donc n'est plus affectée à un service public et à la circulation routière à l'exception d'une portion de 25 mètres répondant à l'intérêt privé de desserte de la parcelle A 866



Considérant que les parcelles A 867, A 868 et A 869 présentent des séparations qui désaffectent et déclassent de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisé pour la circulation routière au niveau des rues concernées,

Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique,

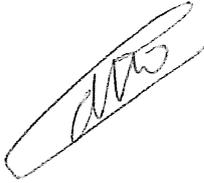
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation d'environ 150 mètres linéaire d'ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier du domaine public communal ;
- DE CONSTATER la désaffectation des 112 mètres carrés des parcelles A 867, A 868 et A 869 issues de la division parcellaire de la parcelle A 265 ;

- du déclassement des dits biens sis 20 rue du marché aux chevaux du domaine public communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Marie-Madeleine MAUJARRET

